



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture du Blanc

**ARRETE modificatif de l'arrêté du 23 septembre 2022 n° 36-2022-09-23-0002
du 29 SEPT 2022
portant convocation des électeurs de la commune de SAINT BENOIT DU SAULT
en vue de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.**

LE SOUS-PREFET DU BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-1 à L. 2121-3, L.2122-8 à L.2122-14 ;

Vu le Code Électoral et notamment les articles L. 228 à L. 235, L. 247, L.252 à L. 258 ;

Vu le décret du 1^{er} aout 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE en qualité de sous-préfete de l'arrondissement du BLANC ;

Vu la circulaire ministérielle INTA 16254663 J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle INTA 1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 modifié fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considerant que le chiffre de la population municipale de la commune de Saint Benoit du Sault est de 576 habitants au recensement INSEE du 1er janvier 2020 et qu'en application de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Saint Benoit du sault est composé de 15 membres;

Considerant les démissions de Mme Françoise FAUCHER, M. Patrick ISAMBERT, M. Bernard MARGOT, M. Jean-Marie MICHON, M. Guy TRINQUART,

Considerant l'article L 258 du code electoral qui dispose que lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres, il est, dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires.

ARRETE

Article 1er : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours tel qu'il est défini dans la chapitre 2 du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Les électeurs de la commune de SAINT BENOIT DU SAULT sont convoqués **le dimanche 6 novembre 2022** à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et clos à dix-huit heures, dans le bureau de vote désigné par l'arrêté préfectoral susvisé.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 13 novembre 2022**, dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale (liste principale et liste complémentaire municipale) arrêtée au **vendredi 30 septembre** (date limite d'inscription sur les listes électorales) complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle, publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle (à réunir entre le **21^e et le 24^e jour précédant le scrutin**, soit entre le **13 et le 16 octobre**) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le **lundi 17 octobre 2022**;

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit au plus tard le **mardi 1^{er} novembre 2022**).

Article 4 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture du Blanc,

- à partir **du lundi 17 octobre jusqu'au mercredi 19 octobre** de 9h à 12 heures et de 14h à 17h et le **jeudi 20 octobre 2022** de 9h à 12h et de 14h à 18 heures, pour le premier tour de scrutin.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996*03 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Saint Benoit du Sault et sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (politiques publiques – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

- dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidatures aura lieu partir du **lundi 7 novembre** jusqu'au **mardi 8 novembre**, 18 heures pour le 2^{ème} tour de scrutin dans le cas où le nombre de candidats au premier tour a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir .

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 24 octobre 2022 à zéro heure et s'achève le samedi 5 novembre 2022 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 7 novembre à zéro heure et close le samedi 12 novembre à zéro heure.

Article 6 : Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Maire de Saint Benoit du Sault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à M. le juge du tribunal judiciaire de Châteauroux et à M. le Préfet de l'Indre.

La sous-préfète du Blanc

Emmanuelle DRIEU-LEMOINE



